

COMMUNE DE RECUFZOZ

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Préalable au projet de déclassement du domaine public d'une partie
de la rue Pasteur**

Enquête Publique :

Du 22 novembre 2024 au 6 décembre 2024

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| A. CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE | 3 |
| 1. Cadre administratif..... | 3 |
| 2. Contexte et localisation | 3 |
| 2.1. Contexte | 3 |
| 2.2. Plan de situation et de déclassement | 4 |
| B. NOTICE EXPLICATIVE | 6 |
| 1. Objet de la procédure de déclassement/désaffectation | 6 |
| 2. La procédure d'enquête..... | 6 |

A. CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1. CADRE ADMINISTRATIF

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales, relèvent de la compétence du Conseil municipal. Toute décision de classement/déclassement doit donc faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal prise après une procédure d'enquête publique.

L'article L141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Cette enquête publique s'inscrit dans la procédure prévue notamment par les articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière.

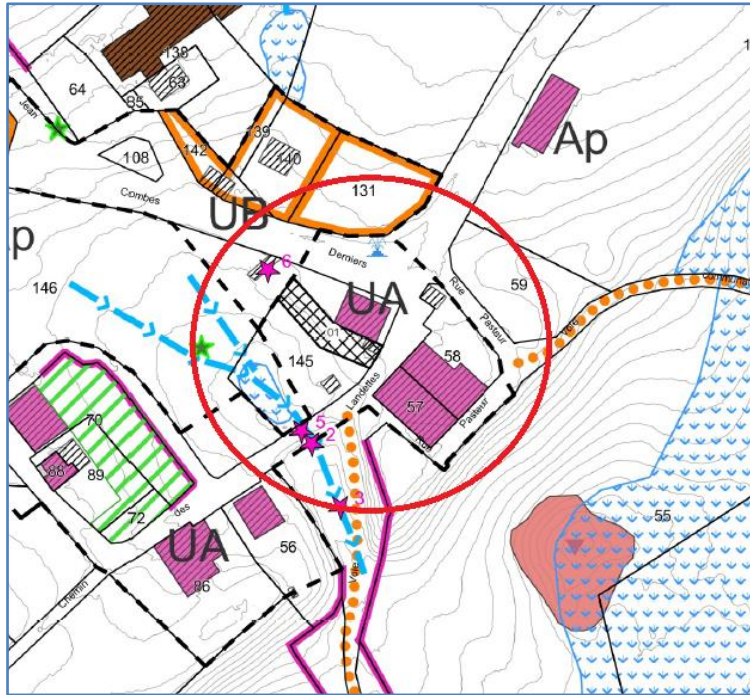
2. CONTEXTE ET LOCALISATION

2.1. Contexte

La commune de Reculfoz a, dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme en cours d'étude (arrêt en date du 12 juillet 2024), souhaité traduire de façon formelle ses objectifs de dynamisation et de valorisation du cadre communal au travers de plusieurs secteurs au sein du village. Ces objectifs d'aménagement ont été traduits dans les documents de PLU via des Orientations d'Aménagement et de Programmation.



Situation de l'opération



Extrait du PLU en cours d'études

Le secteur derrière la mairie s'inscrit plus précisément dans une volonté communale de revalorisation et d'agrément autour du bâtiment communal intégrant 4 logements, dont 3 à caractère social. Cette restructuration du cœur du village doit permettre de revaloriser cet espace en le mettant à disposition des locataires (jardins, espaces de détente et jeux pour les enfants), ceci dans un secteur sécurisé.



Plan de l'aménagement projeté

L'aménagement de ce secteur s'appuie sur les objectifs de valorisation de la qualité urbaine et architecturale, et de renforcement des circulations douces.

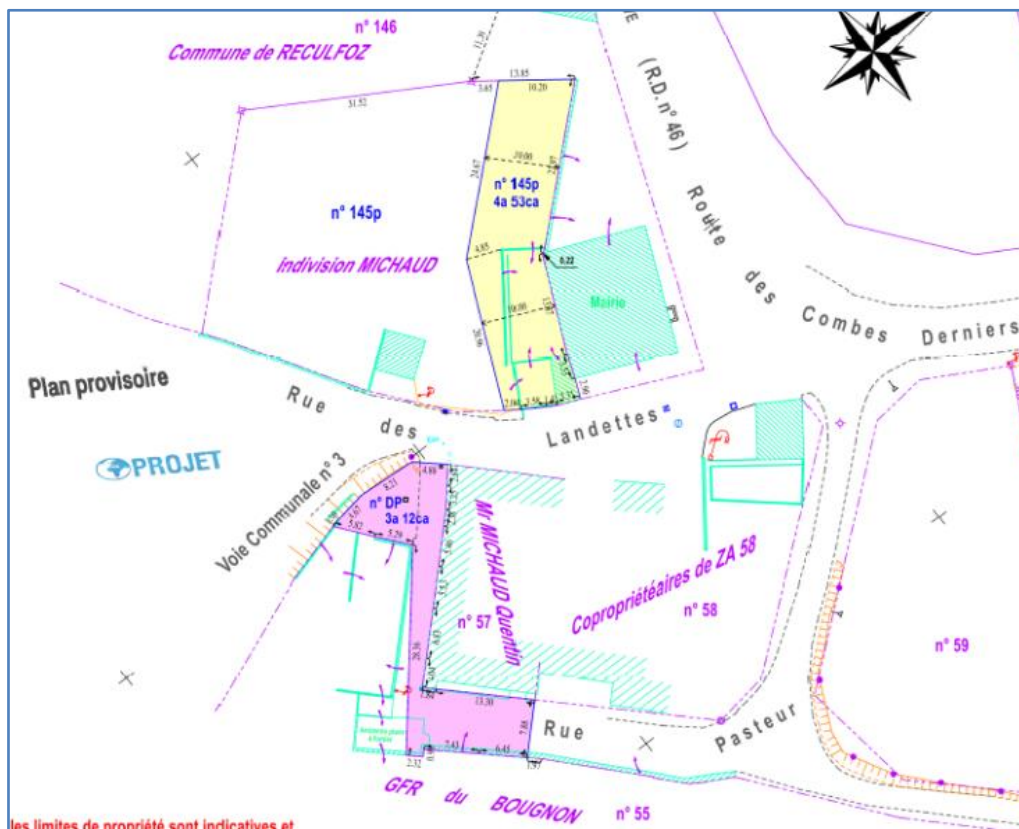
Pour permettre la réalisation de cette opération, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle ZA N°145. La famille propriétaire de celle-ci est également propriétaire des parcelles ZA N°55 et N°57.



Extrait du parcellaire

2.2. Plan de situation et de déclassement

La présente procédure a pour objet le déclassement d'une partie de la rue Pasteur pour permettre un échange de terrain et par conséquent la réalisation du projet d'aménagement de l'espace situé derrière la mairie.



B. NOTICE EXPLICATIVE

1. OBJET DE LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT/DÉSAFFECTATION

Dans ce présent dossier, la commune de Reculfoz soumet à enquête publique le déclassement d'emprises publiques situées sur le territoire communal appartenant au domaine public.

Pour assurer la réalisation de son opération d'aménagement, la commune a besoin d'acquérir une partie de la parcelle ZA N°145. La famille propriétaire de la parcelle ZA n°145 est également propriétaire des parcelles ZA n°55 et ZA n°57. La desserte routière de ces dernières se fait de deux manières :

- Coté sud-ouest par la rue Pasteur depuis la rue des Landettes
- Coté nord-est par la rue Pasteur.

L'emprise de la Rue Pasteur coté sud-ouest au droit des parcelles ZA N°55 et ZA N°57 n'est plus entretenue par la commune de Reculfoz depuis plus de trente ans. Cette partie de la rue Pasteur n'est pas déneigée en période hivernale et ne permet pas officiellement le passage de véhicules légers (largeur publique de 1,84 m). Les services publics (ex : La Poste) accèdent à l'entrée du logement situé au n° 4 depuis la rue Pasteur coté nord-est, mais retournent par le même chemin. De ce fait l'affectation de cette partie de la rue Pasteur à un usage public est très limitée et correspond davantage à un usage privé.

La municipalité a proposé à la famille Michaud, propriétaire des parcelles ZA N°145, ZA N°55 et ZA N°57, de faire un échange de cette partie de la rue Pasteur avec la partie nécessaire à la réalisation du projet communal derrière la mairie (voir plan).

L'accès aux parcelles ZA N°55 et ZA N°57 se ferait par la rue des Landettes (au sud-ouest) et depuis la rue Pasteur au nord-est. L'accès public à la parcelle ZA N°58 serait maintenu en l'état.

La surface totale de l'emprise du domaine privé à déclasser est d'environ 312 m², correspondant à la parcelle en rose sur le plan.

2. LA PROCEDURE D'ENQUÊTE

Le déclassement/désaffectation d'un bien communal a pour effet de le sortir de cette affectation pour le faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet à la commune de le gérer avec plus de souplesse, et notamment de le louer ou de l'aliéner.

Cette procédure de déclassement relève de la compétence du Conseil municipal et doit donc faire l'objet d'une délibération. Par ailleurs, et c'est l'objet de la présente enquête, dans le cas spécifique de déclassement d'une voirie communale et lorsque ce déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal doit également, comme le prévoit l'article L.141-3 du code de la voirie routière, faire en amont l'objet d'une enquête publique.

L'enquête publique, comme définie à l'article L.134-2 du code des relations du public avec l'Administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ».

Cette enquête est donc préalable à la prise de décision par l'Administration.

Cette procédure de déclassement relève à la fois du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

• Déroulement de la procédure d'enquête

Comme indiqué ci-dessus, lorsque le déclassement d'une voirie communale a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal doit, selon l'article L.141-3 du Code de la voirie Routière, faire en amont l'objet d'une enquête publique avant que le Conseil Municipal ne puisse se prononcer sur le déclassement envisagé.

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique jusqu'à sa clôture est ici le Maire, en vertu des articles L.141-3 alinéa 3 du Code de la voirie routière et R.134-5 du Code des Relations entre Public et l'Administration.

La procédure d'enquête publique (prévue au deuxième alinéa de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière), constituée des phases successives de lancement de la procédure, de déroulement de l'enquête et de clôture de celle-ci, s'effectue dans les conditions suivantes :

• Lancement de l'enquête et information du public

Monsieur le Maire de la commune de Reculfoz a pris un arrêté en date du 4 novembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue Pasteur. Cet arrêté a désigné un commissaire enquêteur – M. Jacques HUGON –, précisé l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête (**22 novembre 2024 et 6 décembre 2024**) ainsi que les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Cet arrêté a été publié par voie d'affichage le 6 novembre 2024 au tableau d'affichage de la commune ainsi que sur le site web de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (rubrique Reculfoz – onglet Voirie). Un avis a également fait l'objet d'une publication dans deux journaux à diffusion locale et départementale, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à savoir :

- L'Est Républicain
- Le Progrès.

• Déroulement de l'enquête et collecte des informations du public

La présente enquête a lieu du **22 novembre 2024 inclus au 6 décembre 2024 inclus**. Elle est ouverte à la Mairie de Reculfoz, 7 Route des Combes Derniers, 25240 RECULFOZ. Le public peut ainsi consulter le dossier et consigner ses observations, durant toute la durée d'enquête, aux dates et horaires suivants :

- En mairie de RECULFOZ les :
 - Vendredi 22 novembre 2024 de 10h à 12h
 - Vendredi 6 décembre 2024 de 15h à 17h.
- Au secrétariat intercommunal situé 3 Grande Rue, 25240 MOUTHE, aux horaires d'ouverture du secrétariat au public, les mardis, jeudis et vendredis de 8h à 12h.

Le dossier d'enquête comprend une notice explicative, des plans de situation, un plan de déclassement, le contexte réglementaire sur lequel s'assoit cette enquête, ainsi que des annexes. Y est adjoint un registre d'enquête, spécialement ouvert à cet effet.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur ce registre à feuillets non mobiles, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur.